



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE VÉLOS FLEURIS DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019

Article 1 : Objet du concours

Les participants devront décorer un vélo ou trottinette, comme ils l'entendent, dans le respect d'une décoration fleurie. Ils pourront utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (papier crépon, carton, fleurs naturelles, fleurs artificielles, panier, matériaux de récupération ou recyclés). Une seule consigne : faire preuve d'originalité !

Attention ! Pour participer au concours ainsi qu'à la parade, le participant devra pouvoir rouler avec son vélo fleuri ou sa trottinette fleurie.

Le port du casque est conseillé pendant la durée du concours et peut être aussi décoré.

Article 2 : Date du concours

Le concours est organisé par la Commune et se déroulera le samedi 21 septembre 2019 à partir de 15h30.

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne chapelande ou non.

Article 4 : Catégories par tranche d'âge

Ce concours comporte 3 catégories qui pourront toutefois varier selon le nombre d'inscriptions :

Catégorie 1 : enfants de 3 à 6 ans

Catégorie 2 : enfants de 7 à 15 ans

Catégorie 3 : personnes de + de 15 ans

Article 5 : Critères de sélection et de notation

Le Jury se réunira à la fin de la parade pour noter puis délibérer afin de déterminer un gagnant dans chaque catégorie. Le participant aura le choix de défiler sur son « vélo » ou à côté. Il passera devant un jury. Chaque membre du jury attribuera une notation selon les critères suivants :

- Aspect général,
- recherche sur le thème,
- créativité
- originalité des réalisations

Article 6 : Organisation du jury

Chaque participant se présentera à son arrivée auprès de la table d'inscription, il y recevra un numéro qu'il devra conserver jusqu'à la remise des récompenses.

Le jury sera composé de 3 personnes qui seront choisies par les organisateurs.

Le jury désignera les « vélos » gagnants dans chaque catégorie.

- 15h30 : Rendez-vous pour l'inscription devant la Salle d'Animation Rurale
- 16h00 : Parade des vélos fleuris dans le village suivi du passage devant le jury
- 17h30 : remise des prix sur le Boulevard de la Mairie

Article 6 : Parade des vélos/trottinettes fleuris

La parade des vélos/trottinettes fleuris démarrera sous la conduite d'un responsable de la Commune qui ouvrira le défilé. Lors de la parade le port du casque est obligatoire. Les enfants devront être accompagnés d'un responsable légal qui s'engage à l'accompagner tout le long du parcours. Les règles du Code de la route s'imposent à chacun des participants pendant la durée de la parade.

Les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité de leur responsable légal qui doit être présent à ses côtés pendant la durée du concours.

Le défilé se terminera par un passage devant le jury.

Article 7 : Répartition et récompenses

Les gagnants de chaque catégorie recevront une récompense qui sera remise vers 17h30.

Article 8 : Modification

La Commune se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter ou annuler sans préavis le jeu concours en cas de force majeure ou de météo très défavorable.

Article 9 : Responsabilité

La Commune ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de toute défaillance technique, matérielle et logistique de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La Commune ne pourra non plus être tenue responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix/lot.

Article 10 : Autorisation

Les participants et les responsables légaux de chaque enfant autorisent la prise de photos et leur utilisation dans le cadre de la valorisation de cette action par tout moyen de communication (site internet, bulletin municipal, presse, ...).

Article 11 : Inscription

Le bulletin d'inscription et le présent règlement (disponibles à l'accueil de la mairie, ou téléchargeable sur le site de la Commune) doivent être obligatoirement donnés, complétés, lors de l'inscription ou déposés à la mairie.

Article 12 : Acceptation

Les responsables légaux autorisent leur enfant à participer au concours. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les participants et responsables légaux de chaque enfant acceptent sans réserve le règlement intérieur du concours ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

Nom Prénom du participant

Signature du participant ou représentant légal si mineur

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DE VELOS FLEURIS

Gratuit

Du samedi 21 septembre 2019

(à déposer en mairie avec le règlement signé)

NOM et Prénom du participant :

Adresse :

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Date de Naissance : _____ Age : _____

Si enfant mineur : Nom Prénom du responsable légal _____

> Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours de Vélos fleuris

> J'accepte sans réserve les décisions du jury

Signature du participant

(Pour les mineurs le responsable légal)

Réservé à l'organisation

N°